

# Communauté de Communes du Charolais

## Compte rendu de séance du jeudi 20 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre, à vingt heures trente minutes, les Membres de la Communauté de Communes du Charolais se sont réunis, salle « Les Prés Fleuris » à la R. P. A. de CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur PALLOT Noël, Président.

**Présents** : BAUDIN Danielle, BAUJON Marie-Thérèse, BERAUD Daniel, BERTHIER Françoise, BERTHIER Pierre, BICHET Jean-Yves, BONNOT Christian, BOUILLON Patrick, BRUN Éric, BURTIN Hubert, COMTE Jacky, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Jean-Bernard, DESCOURS Céline, DESPLANS Martine, DUCERF Pierre, DUCHET Gérard, DUMONTET Paul, DE CHANAY Florence, GAUTHERON Régis, FORGEAT Armand, GORDAT Gérald, JARRIER André, JOLY François, KLEINGAERTNER Robert, LALLEMENT Gérard, LAMBOEUF Joël, LAROCHE Christian, LOPES DE LIMA Pascal, LORTON Paul, MAILLY Patrice, METROP Sonia, PALLOT Annie, PALLOT Noël, PESENTI Michèle, PICHARD Fabienne, PIRET Jean, RIBOULIN André, ROUX Didier, SEURRE Fabienne, SOUFFLOT Hervé.

**Excusés** : BARBIER Roger, BERLAND Gérard donnant pouvoir à BERTHIER Françoise, BLANCHARD Jean-Charles, DESBROSSES Angela donnant pouvoir à METROP Sonia ; DUMOUX Philippe représenté par sa suppléante ; DUPONT Pascale donnant pouvoir à COMTE Jacky ; FORET François représenté par son suppléant ; TERRIER Edith donnant pouvoir à BERTHIER Pierre.

Monsieur GORDAT Gérald est nommé secrétaire de séance.

-----

### ➤ Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité, moins 3 abstentions.

### ➤ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de ses délégations

- ✓ L'offre du Cabinet Henri ABECASSIS 92270 CHATENAY MALABRY relative à la mission d'assistance et de conseil pour la passation des marchés d'assurances a été retenue pour un montant de 1 950,00 € HT
- ✓ L'offre de la Société BELLEVRET Industries 39160 BALANOD pour l'acquisition de 10 bennes déchetteries a été retenue pour un montant de 36 648,00 € HT
- ✓ L'offre de la Tib'Concept 71700 Tournus pour la création du site internet a été retenue pour un montant de 1 905,00 € HT
- ✓ Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recette – assujettissement du régisseur au cautionnement et indemnité de responsabilité

### ➤ Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Autorisation de signature

Madame CORNELOUP, Vice-Présidente, rappelle la décision du 2 octobre dernier, retenant le principe d'une enveloppe fermée pour l'OPAH avec une participation financière d'un montant total maximum de 203 450 € TTC sur trois ans, sous réserve de la validation du dossier par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH).

Des modifications ont été apportées par l'ANAH, la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle proposée pour le financement des travaux d'amélioration de l'Habitat OPAH s'élève à 2 439 600 € :

Financeurs	Enveloppes prévisionnelles	%
ANAH	1 746 150 €	71.6 %
ETAT	360 000 €	14.8 %
DEPARTEMENT	147 000 €	6.0 %
Communauté de Communes du Charolais	186 450 €	7.6 %
<b>Total</b>	<b>2 439 600 €</b>	

En conséquence, Ouïe l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (moins deux abstentions),

approuve le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat d'une durée de 3 ans , et de la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle pour le financement des travaux d'amélioration de l'Habitat OPAH correspondante d'un montant total de 2 439 600 €.

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention devant intervenir entre l'Etat, le Conseil Général de Saône et Loire, l'Anah et la Région (Contrat de Pays) et la Communauté de Communes du Charolais.

*Arrivée de Monsieur DUCERF Pierre.*

➤ **Choix du mode d'amortissements des immobilisations**  
**(BP de la CC du Charolais, des Déchets Ménagers, du SPANC et de la Maison de Santé)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du CGCT, les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises. Les durées d'amortissement de ces immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

En conséquence, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, fixe la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suivent :

Véhicules	5 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique et logiciels	5 ans
Matériels classiques : signalétiques	10 ans
Installations et appareils de chauffages	20 ans
Ascenseurs	20 ans
Equipements de cuisines	10 ans
Equipements sportifs	15 ans
Outillages matériel voirie	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Bennes déchetterie	15 ans
Bacs à ordures ménagères	10 ans
Colonnes PAV	10 ans
Aménagements et extensions de déchetterie	50 ans
Bâtiments	50 ans

Il est précisé :

- les subventions qui financent les biens s'amortissent sur la même durée d'amortissement du bien.
- le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an. Ce seuil est fixé à 800€.
- l'amortissement débutera l'année N+1 de celle de l'acquisition.

Afin de pouvoir passer les écritures comptables des amortissements devant intervenir pour cette année 2014, des délibérations portant décisions modificatives aux différents budgets de la collectivité devront être soumises au vote du prochain conseil communautaire.

*Arrivée de Messieurs DESCHAMPS Jean-Bernard et SOUFFLOT Hervé.*

## ➤ **Modification des statuts - Réécriture des compétences**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 4 septembre 2014 portant réécriture des compétences.

Les statuts ainsi votés ont été réécrits par les services préfectoraux : Les modifications apportées ne portent pas sur le fond mais sur la forme. Il convient à nouveau de les soumettre pour approbation.

Puis, il rappelle que depuis la loi MAPTAM, pour l'intérêt communautaire, il appartient au seul conseil communautaire, à la majorité des deux tiers de ses membres, de le déterminer. Il en résulte que l'intérêt communautaire est défini de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire à ce sujet est exécutoire.

Lecture est faite des nouveaux statuts : une délibération portant définition de l'intérêt communautaire pour chaque compétence devra être prise ultérieurement et après prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Des débats s'en suivent.

Mr LORTON : la compétence obligatoire « documents urbanisme » cache-t-elle le PLUI ?

Mr PALLOT : elle ne le cache pas puisqu'il est clairement indiqué.

Mr GORDAT : la question du PLUI ne doit pas trop se poser actuellement. Le PLUI sera mis en place seulement lorsque nous serons sûrs que nous ne serons pas dans l'obligation de fusionner avec des structures avoisinantes pour dépasser les 15 000 habitants.

Mr LORTON : Les PDIPR étaient en compétence obligatoire, or les statuts proposés ne les reprend plus. Les compétences obligatoires ne devaient-elles pas être étendues à tout le territoire ?

Mr PALLOT rappelle que les statuts ont été réécrits en collaboration avec les services préfectoraux. Mais, cette interrogation sera vérifiée.

Suite à diverses demandes, il est précisé que :

- l'intérêt communautaire en matière de compétence rivière devra être défini ultérieurement par délibération ;
- des contacts ont été pris avec l'harmonie de Palinges, qui veut rester associatif ;
- la compétence « entretien des ANC » est justifié par le fait que les vidanges, peuvent être réalisées, à la demande des usagers et après conclusion d'une convention tripartite, par un prestataire de services à un coût attractif. C'est un service public proposé aux résidents du territoire.

Après débats, il est proposé de supprimer le terme « entretien » de la compétence ANC.

- concernant l'accompagnement aux transports scolaires, il est clairement indiqué qu'une délibération devra être prise annuellement pour en fixer les conditions ;
- la compétence « bibliothèque » est redonnée aux communes ; des accompagnements seront faits par des actions ponctuelles.

Mr BONNOT demande la parole et explique la raison de son vote négatif qu'il a émis lors de la dernière séance : en raison du Pimms.

Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Charolais sont soumis à délibération.

A 7 voix contre et 38 pour, ces statuts sont approuvés (*statuts joints en annexe*).

Il est supprimé le mot « entretien » dans la compétence ANC.

Mr Pallot demande à ce que chaque commune délibère rapidement notamment pour pouvoir mettre en place le TAD sur l'ensemble du territoire.

➤ **Transfert bibliothèque**

Monsieur PALLOT expose : Avant tout transfert de personnel, l'avis de la Commission Technique Paritaire doit être sollicité. A cet effet, un dossier a été transmis au Centre de Gestion de Saône et Loire pour qu'il puisse passer lors de la prochaine séance de décembre.

Le personnel de la Bibliothèque de Palinges sera transféré de droit aux communes de Palinges et Martigny Le Comte dès prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Seule une délibération pour la sortie d'inventaire de biens sera nécessaire.

Mr LAMBOEUF demande qu'est-ce qui avait motivé le retrait de la compétence bibliothèque.

Mr PIRET précise que cette décision a été motivée par le fait que les communes de Charolles et St Bonnet de Joux souhaitaient conserver cette compétence.

➤ **Service « portage repas à domicile » - Modification des prix de vente des repas a domicile**

Monsieur le Président informe les membres présents :

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, le prix des repas fournis par le prestataire de services, le centre hospitalier de Paray Le Monial, sera de 5.31 € TTC par repas au lieu de 5.04 € TTC (soit une augmentation de 2.5%).

En conséquence, il propose de répercuter cette hausse sur le prix de vente des repas à domicile fixés depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013 au tarif de 7,70 € ; et de le fixer au prix de 8 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition.

Suite à la demande de Mr LORTON, il est précisé que ce service sera étendu à l'ensemble du territoire.

➤ **Contrat Enfance Jeunesse – Autorisation de signature**

Monsieur COMTE Jacky, vice-président, expose qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Charolais dans son état. Des avenants sont conclus pour toutes les nouvelles actions ou services qui seront mis en place.

Monsieur le Président est autorisé à signer le Contrat Enfance Jeunesse devant intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

➤ **Déchetterie de Charolles – Reprise en régie**

Monsieur le Président rappelle que le gardiennage de la déchetterie de Charolles est effectué par un prestataire de services. Afin d'harmoniser le fonctionnement de nos trois déchetteries de notre territoire, le gardiennage de la déchetterie de Charolles sera repris en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. A cet effet, une délibération semble nécessaire.

Un marché d'appel d'offres a été lancé pour l'ensemble des services « déchets ménagers », dont l'ouverture des plis a lieu ce vendredi 21 novembre à 14 heures. Ce marché exclu le fonctionnement de la déchetterie de Charolles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 44 pour et 1 contre, décide de reprendre en régie le gardiennage de la déchetterie de Charolles.

Monsieur le Président est chargé d'effectuer toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

➤ **Déchetteries – Amplitude horaire**

Madame PALLOT, vice-présidente, donne connaissance de la proposition de la commission environnement de modifier les amplitudes horaires des déchetteries afin d'offrir des ouvertures aux usagers au moins une demi-journée par jour sur l'ensemble du territoire.

	PALINGES		ST BONNET DE JOUX		VENDENESSE LES CHAROLLES	
	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi
LUNDI		13h30/18h00		14h00/17h00	9h00/12h00	
MARDI					<b>9h00/12h00</b>	
MERCREDI		13h30/18h00		14h00/17h00		14h00/18h00
JEUDI			<b>9h00/12h00</b>			<b>14h00/18h00</b>
VENDREDI	<b>8h30/12h00</b>	13h30/18h00				<b>14h00/18h00</b>
SAMEDI	8h30/12h00		9h00/12h00	13h30/15h30	9h00/12h00	13h30/17h00
TOTAL	<b>22.5 heures</b>		<b>14 heures</b>		<b>24.5 heures</b>	
Augmentation	<b>+ 4.5 heures</b>		<b>+ 4 heures</b>		<b>+10,5 heures</b>	

Ces propositions sont acceptées.

### ➤ Proposition de « nouvelle gouvernance » - Création d'un emploi de cadre A

Monsieur le Président rappelle la mission confiée au CDG71 pour nous guider dans le bon fonctionnement à mettre en place suite à la fusion.

Il expose :

3 grands principes ressortent de cet audit:

- mettre en place un projet de territoire pour faire participer l'ensemble des agents et élus ;
- problème de communication, et notamment avec le maintien de deux annexes,
- création de profils de postes pour chacun des 40 agents afin que chacun sache ce qu'il doit faire.

Chacune des 3 communautés de communes avait son propre fonctionnement « familial ». Avec la fusion, nous sommes passés à une « PME » avec de nombreux projets. Dès lors, pour le bon fonctionnement d'une telle structure, il faut un directeur de cadre A, pièce manquante actuellement au sein de notre collectivité.

De même, il est indispensable de créer les profils de postes de chacun et vérifier qu'ils soient bien appliqués.

Pour le bon fonctionnement de notre collectivité, le cadre A devra être de l'extérieur du territoire afin qu'il soit neutre et non influencé par qui que ce soit.

Suite à cet exposé, Mr le Président laisse la parole aux membres présents. Des débats s'en suivent.

A la demande de Mr RIBOULIN, il est précisé que le coût annuel de ce personnel est estimé à 45 000 €.

Mr DESCHAMPS demande si les Vice-Présidents ne peuvent pas faire le nécessaire.

Monsieur GORDAT précise qu'une aide technique est indispensable aux élus. Ce futur personnel pourra également être mis au service des communes pour les accompagner dans leurs projets.

Mr LAMBOEUF demande s'il ne faut pas attendre et laisser le temps aux secrétaires actuelles de passer le concours de catégorie A. Mr Le Président expose la nécessité de recruter une personne dès maintenant pour le suivi et l'accompagnement de toutes les actions envisagées. Si nous avons besoin d'un temps plein au démarrage, il peut être envisagé dans l'avenir de mutualiser ce personnel avec d'autres collectivités.

Il est demandé pourquoi ne pas se rapprocher d'une autre structure pour bénéficier d'un DGS à mi-temps plutôt que de créer un poste.

Mr BRUN rappelle que ce personnel DGS de cadre A aura une conduite de projet à mener et chercher toutes les aides financières possibles. Il y a donc un retour sur le coût de ce personnel.

Mr DESCHAMPS demande si ce personnel pourrait remplacer la société ADAGE dans le cadre de la compétence voire. Une réponse négative est apportée : le recrutement porte sur un personnel administratif et non technique.

Mr ROUX expose que cette personne doit être autoritaire et « mettre de l'huile dans les rouages ».

Il est procédé au vote à main levée.

Les membres du conseil, après avoir délibéré à 4 voix contre, 11 abstentions et 30 voix pour, décident d'inscrire au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un emploi permanent administratif de cadre A pour assurer les missions de direction de l'ensemble des services et en coordonner l'organisation sous l'autorité du Président. Il Participera à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques.

Monsieur le Président est chargé de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

### ➤ **Modification du tableau des effectifs : Suppression et création d'emplois**

Le Président informe l'assemblée :

- ① Suite à la décision de reprise en régie de la déchetterie de Charolles et d'offrir des plages d'ouvertures plus importantes des trois déchetteries du territoire, il convient à compter du 1er janvier 2015 :
  - Pour la déchetterie de Charolles :
    - D'augmenter le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe passant de 17.50 heures hebdomadaireS à 35 heures. Ce dernier continuera à assurer ses missions d'ambassadeur du tri.  
La modification du temps de travail de l'emploi correspondant étant supérieure à 10 % du temps de travail initial, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.
    - De créer un emploi aidé de type Contrat Unique d'Insertion à raison de 24 heures hebdomadaire
  - Pour la déchetterie de St Bonnet de Joux :
    - D'augmenter le temps de travail du personnel (1 adjoint technique de 2ème classe) de 4 heures passant ainsi son temps de travail hebdomadaire de 11 heures à 15 heures.  
La modification du temps de travail de l'emploi correspondant étant supérieure à 10 % du temps de travail initial, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.
- ② En vue de compléter l'équipe d'animation du centre de loisirs sans hébergement, il propose de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires. Cet agent, dont le temps de travail sera annualisé, assurera les animations du mercredis après-midis et des animations pendant les périodes de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire adopte les propositions du Président exposées ci-dessus.

### ➤ **Projet « petite enfance »**

Monsieur COMTE, vice-président en charge de la petite enfance-enfance-jeunesse, rappelle le projet de création d'une crèche centrale à Charolles avec trois antennes à Saint Bonnet de Joux, Palinges et Saint Julien de Civry afin d'offrir une offre en matière de petite enfance sur l'ensemble du territoire.

Il rappelle le fonctionnement envisagé de ces futurs services :

- Un seul directeur pour l'ensemble des sites.
- Un nombre global de berceaux pour l'ensemble des 4 structures réparties selon les besoins et donc modulable.

Il expose qu'une lettre d'intention doit être transmise à la CAF de Saône et Loire pour ce projet d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur LORTON demande pourquoi créer la crèche centrale à Charolles et non pas à Palinges qui dispose déjà de locaux et d'un personnel encadrant compétent.

Monsieur COMTE rappelle qu'il s'agit de berceau modulable, et qu'il n'y pas de personne pressentie pour la direction. Monsieur GORDAT expose que le terme « centrale » n'est qu'une question administrative. Le personnel de direction sera amené à se déplacer sur l'ensemble des 4 structures.

Monsieur ROUX expose que dans tous cas, il sera nécessaire d'avoir un responsable par structure.

Compte tenu de ces différents échanges, il est décidé de supprimer le mot « Centrale ».

Monsieur le Président est autorisé à transmettre une lettre d'intention auprès de la CAF de Saône et Loire.

## ➤ **Voirie**

Monsieur JOLY, vice-président chargé de la voirie, prend la parole :

### ① **Règlement de voirie - Approbation**

Après avoir pris connaissance du projet de règlement de voirie, et après avoir pris note des différentes remarques formulées par Mr BERAUD quant aux dispositions techniques notamment, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement de voirie.

Compte tenu de ses compétences en matière de voirie, Monsieur BERAUD Daniel participera dorénavant aux réunions de la commission « Voirie ».

### ② **Fauchage**

Afin que les circuits de fauchage puissent être définis, il est demandé à toutes les communes de bien vouloir communiquer si leurs travaux de « fauchage » seront faits par leur soin ou non.

### ③ **Groupement de commandes**

Suite à des discussions menées avec les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux et l'entretien des voiries tant pour les besoins propres de notre communauté, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait de réaliser des économies importantes, une optimisation du service, et garantirait la cohérence du réseau.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les 25 communes membres de la Communauté de Communes du Charolais, à savoir Ballore – Baron – Beaubery – Champlécy – Changy – Charolles – Fontenay – Grandvaux - Lugny-les-Charolles - Marcilly-la-Gueurce - Martigny le Comte – Mornay – Oudry – Ozolles – Palinges – Prizy - Saint Aubin en Charollais - Saint Bonnet de Joux - Saint Bonnet de Vieille Vigne - Saint-Julien-de-Civry - Saint Vincent Bragny – Suin – Vaudebarrier - Vendennesse-lès-Charolles – Viry ; conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le ou les marchés seront conclus pour une durée de quatre ans maximum.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le ou les marchés.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes du Charolais.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : Communauté de Communes du Charolais - Ballore – Baron – Beaubery – Champlécy – Changy – Charolles – Fontenay – Grandvaux - Lugny-les-Charolles - Marcilly-la-Gueurce - Martigny le Comte – Mornay – Oudry – Ozolles – Palinges – Prizy - Saint Aubin en Charollais - Saint Bonnet de Joux - Saint Bonnet de Vieille Vigne - Saint-Julien-de-Civry - Saint Vincent Bragny – Suin – Vaudebarrier - Vendennesse-lès-Charolles – Viry
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux et de l'entretien des voiries pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous autres documents,
- d'accepter que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

#### ④ **Convention de déneigement avec les entreprises**

Après avoir pris connaissance des projets de conventions et de la proposition d'organisation des circuits de déneigement :

- Circuit 1 : Lugny les Charolles – Changy
- Circuit 2 : Marcilly la Gueurce – Vaudebarrier
- Circuit 3 : La voie de Rabutin – Baron – Champlécy – 1 partie de Fontenay (*les voies communautaires*)
- Circuit 4 : Ozolles - ZAC de Molaize
- Circuit 5 : Viry - 1 partie de Fontenay (*les voies communales*)
- Circuit 6 : Mornay – Martigny Le Comte
- Circuit 7 : Grandvaux – St Bonnet de Vieille Vigne
- Circuit 8 : Oudry

Et après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention, Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions de prestations de services devant intervenir avec les entreprises locales.

Pour les autres communes disposant de leur propre service de déneigement (Charolles, Saint Julien de Civry, Vendennesse les Charolles, Palinges, Saint Vincent Bragny, Saint Bonnet de Joux, Suin, Ballore, Beaubery, St Aubin en Charollais), il sera également nécessaire de conclure des conventions pour que la Communauté de Communes puisse rembourser les prestations effectuées sur les voies communautaires. Ces conventions sont actuellement en étude en collaboration avec les services de la Trésorerie de Charolles.

#### ⑤ **Fonds de concours accordés par les communes de Viry et St Bonnet de Vieille Vigne**

Monsieur le Président donne connaissance des délibérations des communes de Viry et de St Bonnet de Vieille Vigne octroyant à la Communauté de Communes du Charolais un fonds de concours respectif de 2 417 € euros et 3 566.40 € euros pour les travaux de voirie communautaire de cette année 2014.

Il convient donc d'accepter ces fonds de concours. Ces derniers sont acceptés à l'unanimité.

#### ⑥ **Pont de Viry**

Monsieur le Président fait part qu'un pont communautaire au lieu-dit « La Tremolle » sur la commune de Viry s'écroule. Il convient de procéder aux travaux de renforcement dans les plus brefs délais dont le coût s'élève à 65 788.50 € HT (devis TEGC). Un fonds de concours sera apporté par la commune à hauteur de 30 000 €.



## ⑦ Convention avec la ville de Charolles

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de partenariat avec la ville de Charolles portant aide technique des services techniques pour l'élaboration du marché « Voirie ».

### ➤ Subvention exceptionnelle « Foire Exposition Régionale du Charolais »

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Foire exposition régionale du Charolais » pour l'acquisition de nouveaux stands, il a été décidé de leur attribuer, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

### ➤ Désignation d'un délégué « Très Haut Débit »

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de la Saône-et-Loire.

Considérant la création d'un conseil stratégique permanent du numérique (CSPN), instance de concertation ayant pour vocation à se réunir régulièrement afin d'informer, sensibiliser et échanger sur les avancées du projet, et composée par des représentants des EPCI et du Département, placé sous la présidence du Président du Conseil et dont la gestion administrative relèvera du Conseil général.

Considérant la nécessité de désigner au sein du conseil un élu amené à suivre spécifiquement toutes les opérations de déploiement des infrastructures sur son territoire.

Monsieur GORDAT Gérald, est désigné délégué « Très Haut débit », appelé à siéger au sein du conseil CSPN, et amené à suivre spécifiquement toutes les opérations de déploiement des infrastructures sur le territoire.

Il est noté que la convention relative au THD devant intervenir avec le CG71 sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### ➤ Informations et questions diverses

#### Balades vertes

Suite à la mise en place de la signalétique sur l'ancien territoire de la CdeC du Canton de Charolles, il convient de faire remonter pour le 15 décembre au plus tard au secrétariat de Charolles tout dysfonctionnement constaté dans la pose.

#### Banques de photos

Monsieur GORDAT rappelle la nécessité de tenir une banque d'images pour permettre d'alimenter notre site internet, et de le rendre plus «vivant» et visuellement agréable.

Il demande à chacun de faire parvenir à la Communauté de communes du Charolais toutes photos de paysages et d'évènements du territoire.

#### Séminaire

Monsieur GORDAT rappelle le séminaire organisé le 17 décembre prochain à la Maison du Charolais en vue de travailler ensemble sur le projet de territoire. En cas d'indisponibilité, un délégué titulaire peut se faire représenter par son délégué suppléant ou un autre conseiller municipal.

Le repas de midi sera pris en charge par la Communauté de Communes.

Les invitations seront transmises prochainement.

✚ Point sur les finances

A la demande de Monsieur ROUX, compte tenu de tous les projets envisagés, la commission des finances présentera lors d'une prochaine séance une projection des finances.

Levée de séance à 23 h 15.

**La prochaine séance aura lieu le jeudi 11 décembre à 20 heures.**

## **STATUTS APPROUVES**

### **article 1er :**

Le périmètre de la communauté de communes du Charolais comprend les communes de : Ballore, Baron, Beaubery, Champlecy, Changy, Charolles, Fontenay, Grandvaux, Lugny-les-Charolles, Marcilly-la-Gueurce, Martigny-le-Comte, Mornay, Oudry, Ozolles, Palinges, Prizy, Saint-Aubin-en-Charollais, Saint-Bonnet-de-Joux, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, Saint-Julien-de-Civry, Saint-Vincent-Bragny, Suin, Vaudebarrier, Vendenesse-les-Charolles, Viry

### **article 2 :**

Le siège de la communauté de communes du Charolais est fixé à Charolles 17 rue des Provins

### **article 3 :**

La communauté de communes du Charolais est instituée pour une durée indéterminée

### **article 4 :**

La communauté exerce de plein droit les compétences ci-après en lieu et place des communes membres

## **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

I - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

II - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté  
Création, aménagement, entretien, extension et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique qui sont d'intérêt communautaire.

## **COMPETENCES OPTIONNELLES**

**Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**

Collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés

Actions de protection et d'entretien des rivières d'intérêt communautaire

**Politique du logement et du cadre de vie**

Participation à la politique d'attribution de logements sociaux

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

**Création, aménagement et entretien de la voirie**

Création, aménagement et entretien des voies goudronnées (y compris fauchage et déneigement) définies d'intérêt communautaire

**Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs de proximité, de type agospace

Gestion de l'école de musique communautaire

**Action sociale d'intérêt communautaire**

Mise en œuvre de la politique sociale en direction de la petite enfance, enfance et jeunesse : étude,

acquisition, construction, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil sans hébergement  
Participation aux dispositifs d'aide à la personne visant à prévenir la dépendance en zone rurale (animations, activités occupationnelles, récréatives, éducatives, formations) et toutes actions visant à favoriser le maintien à domicile des personnes : portage des repas, prévention, soutien psychologique, aides à domicile

Création de maisons de soins et de santé d'intérêt communautaire, à l'exclusion de leur fonctionnement

### **Tout ou partie de l'assainissement**

Etude et contrôle des assainissements non collectifs (SPANC).

## **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

### 1 - NTIC

- gestion d'un site internet communautaire en direction des usagers

- compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales laquelle recouvre :

\* l'établissement sur le territoire de l'EPCI, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens des 3° et 15° de l'article 32 du code des postes et communications électroniques

\* l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures et de réseaux existants

\* la mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants

\* l'exploitation des réseaux de communications électroniques

\* sous réserve du constat d'une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'autorité de régulation des communications électroniques, la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals

### 2 - Etude, création et fonctionnement de Points d'Information de Médiation Multi Services (P.I.M.M.S.).

3 - Participation au transport des élèves maternelles et primaires pour des activités culturelles et sportives non récurrentes proposées pendant les temps scolaires, à hauteur d'un budget défini annuellement par le conseil communautaire

4 - Mise en place d'actions favorisant la promotion touristique du territoire  
Balisage des « balades vertes »

5 - Accompagnement des manifestations, événements et initiatives contribuant au rayonnement des productions agricoles du Charolais et de sa région

6 - Accompagnement à l'organisation de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire

7 - Lecture publique : Accompagnement d'actions intercommunales en faveur de la lecture

### **article 5 :**

habilitation statutaire : organisation en second rang d'un service de transport non urbain à la demande